

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi Douze du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Lucas ALBERI – Mme Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : M. Jules FRAIR – Mmes Marguerite MURAT – Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – MM. Stéphane URIE – David LUTIN – Mmes Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL) – Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE).

Monsieur Lucas ALBERI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**RAPPORT DE SUIVI
DES OBSERVATIONS
DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES**

CM-2020-5S-DGS-74

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L243-9 ;

Vu la délibération n° CM-2019-6S-DGS-66 en date du 31 octobre 2019 présentant le rapport d'observations définitives ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2009 et suivants transmis à la Ville le 18 octobre 2019 ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 28 septembre 2020, relatif au suivi des observations définitives de la CRC ;

Considérant que la ville du Gosier doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ;

Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le maire à communiquer à la Chambre régionale des comptes ledit rapport.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25 NOV. 2020 Et publication ou notification le 26 NOV. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 12 novembre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

PROPOSITION DE RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES VILLE DU GOSIER

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives du 18 octobre 2019 sur la gestion de la commune du Gosier (années 2009 et suivantes) transmis par la Chambre régionale des comptes (CRC), la Ville a pris en compte certains constats faits par la juridiction et a toujours mis en exergue sa volonté de tirer profit des préconisations faites pour améliorer le service public rendu à la population et l'efficacité de ses actions.

L'année 2020, fortement impactée par la crise sanitaire, a néanmoins permis à la collectivité de mettre en oeuvre la plupart des recommandations préconisées par la chambre. Les réponses suivantes sont donc apportées par la collectivité au regard des recommandations formulées :

RECOMMANDATIONS DE RÉGULARITÉ

Recommandation n° 1 : Améliorer la fiabilité des comptes en complétant le compte administratif par des annexes relatives aux subventions aux tiers et à la formation des élus, en constituant les provisions dès l'apparition d'un risque avéré et dès l'atteinte de la prescription des titres de recettes et en imputant séparément les rémunérations principales et indemnitaires.

Lors du dernier passage de la chambre de comptes, la ville du Gosier avait mis en avant sa forte volonté d'améliorer la qualité de ses comptes, quand bien même la tenue de ces derniers avait été qualifiée de supérieure à celle des autres communes du département.

C'est pourquoi, la Ville poursuit ses efforts de restructuration et de renforcement de sa direction financière avec le recrutement depuis un peu plus d'un an, d'une collaboratrice titulaire d'un diplôme supérieur de comptabilité gestion, avec de nombreuses années d'expérience au sein de cabinets comptables.

Dès le mois de juillet 2020, l'équipe de la direction s'est vue également renforcée avec l'affectation d'une attachée territoriale au poste de directrice adjointe des affaires financières.

Ces différentes mesures sont donc de nature à contribuer très fortement à l'amélioration de la tenue et au suivi des comptes de la collectivité.

Dans l'attente des résultats escomptés avec cette nouvelle équipe administrative, la Ville a parallèlement mis en oeuvre les dernières recommandations de la chambre régionale des comptes, à savoir :

- Distinguer l'imputation des indemnités de la rémunération principale des agents. Cette distinction est bien visible à la page 14 du compte administratif 2019 de la Ville (voir document ci-joint).
- Poursuivre l'inscription des provisions dès que cette disposition s'avère nécessaire. Ainsi, en 2018, une somme de 100 000 € au profit de la SEMAG (page 261 du compte administratif 2018 ci-joint), est venue compléter le montant de provisions déjà constitué soit 1 015 000 €, dont 280 000 € concernait déjà cet opérateur. Or, à ce jour, au regard des derniers échanges réalisés à travers deux séances de travail entre la Ville et la SEMAG, le montant dû par la Ville serait bien loin des 6,3 M€ souvent avancés. Dans un futur proche, la Ville prévoit un protocole d'accord transactionnel et un étalement sur une durée minimale de 6 ans de la dette.
- Compléter le compte administratif par des annexes relatives aux participations et aux subventions aux associations. Cet état figure bien en annexe du compte administratif 2019 à la page 290 et à la page 307 (ci-joint).

Recommandation n° 3 : Mettre le régime du temps de travail du personnel communal en adéquation avec la loi et le règlement

La crise sanitaire COVID 19 toujours en cours au niveau du département, ayant entraîné une période de confinement de 2 mois, ainsi que des périodes de travail en roulement n'a pas permis à la collectivité de mettre en œuvre des solutions qui auraient pu produire des résultats concrets.

Il a fallu, en outre, développer le travail à distance afin de gérer l'urgence provoquée par cette crise. L'année 2020, sera donc marquée par un fort taux d'absentéisme, tenant compte des différentes positions administratives nouvelles qui ont vu le jour, à savoir :

- Autorisation d'absence pour garde d'enfants
- Autorisation d'absence agents vulnérables

Il s'agit donc de se projeter plutôt sur l'année 2021.

Cependant, il est à noter que la collectivité a porté depuis 2014 des solutions afin d'aligner le temps de travail des agents conformément à la réglementation, à savoir :

- Badgeage des agents (hôtel de Ville, pôle administratif, médiathèque, cimetière...);
- Mise en place de l'annualisation du temps de travail pour le personnel des écoles ;
- Accroissement de la mutualisation entre la direction de la Restauration et la direction de l'Education ;

- Prise d'une délibération sur la gestion du temps de travail au sein de la collectivité.

Par ailleurs, le changement de mandature intervenu au mois de juillet 2020, ouvre le champ d'un nouveau projet de mandature avec de nouvelles orientations dans tous les domaines d'activités de la collectivité.

Un échange sera donc fait avec les organisations syndicales concernant le temps de travail, afin d'arrêter les nouvelles dispositions permettant d'atteindre cet objectif des 1607h pour un agent à temps plein et proratisé pour un agent à temps non complet.

Dans ce cadre, il sera également question de faire un point global avec les partenaires sociaux sur les jours chômés, ainsi que les différentes journées du maire octroyées au personnel.

Recommandation n° 4 : Fixer, lors de chaque analyse des offres, un barème de points objectifs, c'est à dire reposant sur des éléments vérifiables et quantifiables

Au cours de l'année 2019, les procédures de mise en concurrence ont été menées dans le respect des principes édictés par le code de la commande publique, de la façon suivante :

- 5 procédures d'appels d'offres,
- 32 procédures adaptées entre 25 001 et 220 999 euros (fournitures courantes et services, de même en ce qui concerne les marchés de travaux entre 25 001 et 5 547 999 euros),
- 3 lettres de consultation (Procédure simplifiée).

Elles avaient pour objectif de couvrir l'ensemble des postes de la collectivité et de parfaire le rapprochement avec les directions prescriptrices, en privilégiant les réunions préparatoires au lancement des consultations et plus particulièrement, sur l'impérieuse nécessité d'avoir recours à des critères de sélection objectifs.

Aussi, de nombreux outils ont été mis en place notamment un planificateur des achats récurrents et programmés (Sourcing, cahier des charges fonctionnel, ...).

De même, la mise en œuvre de la dématérialisation (Plateforme AWS ACHAT) et la version 8 WEB du logiciel SIS MARCHÉS ont contribué à la détermination de critères de sélection des offres, et de sous-critères, s'appuyant sur des barèmes de points vérifiables et quantifiables. Le personnel a parallèlement été formé en vue de mieux appréhender ces nouvelles dispositions.

A titre d'exemples, le critère de la valeur technique dans le cadre d'un marché de travaux peut être apprécié en fonction des sous critères suivants :

- Organisation générale (Moyens humains dédiés, mesures de sécurité, signalisation du chantier ...) 30 points ;
- Méthodologie décrite pour la réalisation des travaux ... 40 points ;
- Qualité des fournitures ... 30 points.

Ou dans le cadre d'un marché de prestations intellectuelles :

- Compréhension du site et enjeux ... 30 points ;
- Méthodologie (Approche environnementale) ... 40 points ;
- Composition de l'équipe ... 30 points.

Par ailleurs, l'organisation interne du service a évolué, depuis le mois de juillet 2020. Un cadre A a été recruté sur la fonction de directrice en charge de la Commande Publique et des Achats, afin de promouvoir la réalisation d'une politique d'achat performante pour la collectivité. Cette structuration va se poursuivre avec la nouvelle organisation des services qui sera opérationnelle au 1er trimestre 2021.

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

Recommandation n° 2 : Remplacer les agents de catégorie C partant par des agents de catégorie B à raison de 3 pour 1

La ville du Gosier compte, en août 2020, 26 agents de catégorie A et 24 agents de catégorie B pour 580 agents de catégorie C.

Les ratios n'ont pas évolué même s'il est à noter que des encadrants intermédiaires (chef de pôle, chef d'équipe) sont nommés sur des grades d'avancement de catégorie C comme précisé dans les réponses déjà apportées par la collectivité.

En effet, la collectivité a fait le choix de ne pas forcément recruter des cadres B mais de faire monter en compétences des encadrants intermédiaires de catégorie C, manager de proximité, en développant des plans de formation individualisés et continuer l'accompagnement aux concours et examens professionnels mis en place pour le personnel depuis plusieurs années. Des préparations ciblées sont ainsi mises en place, afin d'accompagner les agents intéressés.

Aussi, pour l'année 2020, 5 agents de catégorie C sont admissibles au concours de rédacteur (catégorie B). En cas de réussite à l'oral, les ratios pour la catégorie C pourraient évoluer favorablement.

Enfin, outre les concours, la Ville propose chaque année des agents susceptibles de remplir des conditions pour la promotion interne rattachée à la commission administrative paritaire en vue d'occuper des postes sur des grades de catégories A et B.

Si des avis favorables sont données par cette instance, cela pourra également impacter les ratios.

Recommandation n° 5 : Organiser la surveillance de l'urbanisme sur le territoire communal par des agents assermentés, en incluant la police municipale, et poursuivre les infractions en demandant la démolition des biens irrégulièrement édifiés.

Deux éléments d'amélioration permettent de noter la prise en compte de la présente recommandation.

Au sein de la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, se trouve une cellule en charge de la police de l'urbanisme (Surveillance & Connaissance du Territoire). Depuis le dernier trimestre 2019, il a été établi une programmation de tournée (2 jours précis: lundi et vendredi) avec un périmètre retenu du territoire.

En effet, antérieurement, les interventions pouvant donner lieu à un arrêté Interruptif de Travaux (AIT) étaient plutôt liées à une dénonciation (écrite ou orale).

Comme préconisé par le rapporteur de la Chambre régionale des comptes, il a été mis en avant de rechercher les infractions notamment aux abords de la nationale n°4. Ces tournées ont permis de procéder à 31 interventions de l'agent assermenté en 2019.

La crise sanitaire du Covid 19 qui a entraîné une suspension d'une partie des missions de certaines directions, dont celles de la direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement pendant deux mois, du 16 mars au 11 mai 2020, a fait chuter le nombre d'interventions sur cette l'année. La Commune ne compte que 14 interventions depuis janvier 2020.

Par ailleurs, la nouvelle équipe municipale, en fonction depuis juillet 2020, souhaite une plus forte implication des directions de la Police, de l'Urbanisme et de l'Environnement au niveau de la surveillance du territoire communal. Cela passe nécessairement par une réorganisation des services qui devrait être effective au plus tard au 1er trimestre 2021. Elle permettra la création d'un nouveau pôle dédié à la surveillance du territoire, qui inclurait, outre les agents de l'urbanisme, les agents de la Police municipale et les agents de l'Environnement et du Cadre de Vie.

Le descriptif des actions menées par la Ville, au regard des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes, permet de mieux visualiser les démarches entreprises ou qui sont en cours de mise en oeuvre par la collectivité.

ANNEXES DU RAPPORT

- Page 14 du compte administratif 2019 de la Ville ;
- Page 261 du compte administratif 2018 de la Ville ;
- Page 290 du compte administratif 2019 de la Ville ;
- Page 307 du compte administratif 2019 de la Ville.

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6472	Prestations familiales directes	0,00	78 051,00	0,00	0,00	-78 051,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	165 000,00	131 652,00	0,00	0,00	33 348,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	80 000,00	26 269,61	6 045,21	0,00	47 685,18
6478	Autres charges sociales diverses	957 600,00	729 988,00	31 479,00	0,00	196 133,00
6488	Autres charges	658 989,00	1 844,50	0,00	0,00	657 144,50
014	Atténuations de produits	5 583 876,00	5 546 187,55	0,00	0,00	37 688,45
739115	Prélèvt au titre de l'article 55 loi SRU	681 836,00	644 907,55	0,00	0,00	36 928,45
739211	Attributions de compensation	760,00	0,00	0,00	0,00	760,00
739221	FNGIR	4 901 280,00	4 901 280,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 083 559,77	3 563 184,31	0,00	990 000,30	530 375,16
6531	Indemnités	319 980,00	292 814,39	0,00	0,00	27 165,61
6532	Frais de mission	39 270,10	23 639,25	0,00	667,36	14 963,49
6533	Cotisations de retraite	15 491,00	15 304,20	0,00	0,00	186,80
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	14 999,00	14 795,88	0,00	0,00	203,12
6535	Formation	15 000,00	0,00	0,00	320,00	14 680,00
6541	Créances admises en non-valeur	372 602,12	0,00	0,00	333 586,82	39 015,30
6553	Service d'incendie	434 344,70	434 344,34	0,00	0,00	0,36
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	681 864,95	654 959,60	0,00	0,00	26 905,35
6558	Autres contributions obligatoires	15 678,67	12 532,47	0,00	3 145,71	0,49
657362	Subv. fonct. CCAS	815 000,00	752 499,97	0,00	0,00	62 500,03
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	2 359 308,23	1 362 292,99	0,00	652 280,41	344 734,83
65888	Autres	21,00	1,22	0,00	0,00	19,78
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		43 888 507,42	40 538 574,43	1 444 144,86	990 000,30	915 787,83
66	Charges financières (b)	1 040 000,00	608 734,71	0,00	0,00	431 265,29
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 040 000,00	956 690,25	0,00	0,00	83 309,75
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-347 955,54	0,00	0,00	347 955,54
67	Charges exceptionnelles (c)	487 864,03	98 498,70	0,00	524 799,25	-135 433,92
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	194 940,00	89 909,21	0,00	251 026,50	-145 995,71
6745	Subv. aux personnes de droit privé	18 904,00	7 700,00	0,00	10 087,24	1 116,76
678	Autres charges exceptionnelles	274 020,03	889,49	0,00	263 685,51	9 445,03
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		45 458 371,45	41 245 807,84	1 444 144,86	1 514 799,55	1 253 619,20
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 190 661,00</i>	<i>0,00</i>			<i>2 190 661,00</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)</i>	<i>800 000,00</i>	<i>770 458,71</i>			<i>29 541,29</i>
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	<i>800 000,00</i>	<i>770 458,71</i>			<i>29 541,29</i>
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.		2 990 661,00	770 458,71			2 220 202,29
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (7)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 990 661,00	770 458,71			2 220 202,29
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		48 449 032,45	42 016 266,55	1 444 144,86	1 514 799,55	3 473 821,49
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	347 955,54
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-347 955,54

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ETAT DES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES 2018

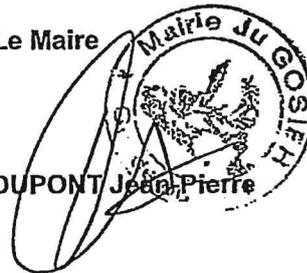
Tiers	Objet	Montants
Sémag	Clotûre opérations Sémag - risque de paiement	100 000,00 €
TOTAL		100 000,00 €

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

Gosier, le 26 DEC. 2018

Le Maire

DUPONT Jean Pierre



ETAT DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Nature de la subvention	Date de la DCM	Montant	Bénéficiaires
Fonctionnement	18/12/2019	355 900,00 €	DIVERS
Exceptionnelle	31/10/2019	3 500,00 €	FLE A MANGO
	14/05/2019	3 500,00 €	AS Gosier ASG
	14/05/2019	700,00 €	Gosier Athletic Club (GAC)

14 AOÛT 2020

S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

ETAT DES PARTICIPATIONS VERSÉES AUX SYNDICATS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

Etat des participations versées	Année 2019
SYNDICAT INTERCOMMUNALE DE LA PISCINE	638 960,00 €
CCAS	752 499,97 €
ASSOCIATION DES MAIRES	1 235,00 €
PEOPLE AND BABY (CRECHE DE MANGOT)	548 468,95 €
PEOPLE AND BABY (CRECHE DE MONTAUBAN)	463 439,04 €
TOTAL	2 404 602,96 €

COURRIER ARRIVÉ LE:
14 AOUT 2020
PRÉFECTURE DE PONTE-A-PITRE

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Date de transmission de l'acte : 25/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2020

Numéro de l'acte : CM20205SDGS74 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201112-CM20205SDGS74-DE

Date de décision : 12/11/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes
9.1.3. Autres